



ENTREPRISE

Agence n° : 4103

MR GERMOND PASCAL

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07011475 www.orias.fr

9 BIS AVENUE MAUNOURY

41500 MER

Tél 0254810058 - Fax 0254813870

agence.mma.fr/mer/

e-mail : cabinet.germond@mma.fr

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h

et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12 h

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SARL THILLIER

94 RUE DE LA TUILERIE

41250 MONT PRES CHAMBORD

Réf. Ag : 4103

Pt vente :

Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL THILLIER

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 143856782
- pour l'ensemble des entités : THILLIER et INTER-MENUISERIES 41
- pour garantir leur responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Charpente et structure bois
 - Couverture - Zinguerie
 - Construction à ossature bois
 - Vérandas
 - Menuiseries extérieures
 - Fondations spéciales
 - Menuiseries intérieures

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

1209 ABTP043 005064

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 111.2 applicable au 01/01/2020
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 690 000 EUR	1 600 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	50 100 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	317 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	158 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	158 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	423 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	635 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	428 000 EUR	1 600 EUR
. dont frais d'urgence	42 800 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	317 000 EUR	
. dont responsabilité environnementale	105 000 EUR	
. dont frais de dépollution des sols et des eaux	105 000 EUR	
. dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	105 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée	
(4)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 09/12/2019 à MER

L'Assureur,

